

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
ÉTRANGER NÉ EN FRANCE
PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

Références réglementaires :

- L. 313-11 8° du code des étrangers ;
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien.

Conditions d'octroi :

- être né en France et être âgé de 16 à 21 ans au moment de la demande ;
- avoir résidé pendant au moins 8 ans de façon continue en France ;
- avoir suivi, depuis l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration** (pour le renouvellement) ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Justificatifs de présence continue en France d'au moins 8 ans** ; le séjour doit être justifié par au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service sociale, établissement scolaire,...) (pour la première demande uniquement) ;
- Justificatifs de suivi**, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement français (pour la première demande uniquement) ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) .

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR-CRA 1513 / RLD-UE 3148 / CR 1400

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR-CRA 1513) ou, pour les ressortissants tunisiens, après 3 années de séjour en France sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400).

- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - *Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.*
 - *et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH*
- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
 - *Respect du CIR ou CAI si vous l'aviez signé avec l'OFII (vérifié par la Préfecture)*
 - *Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)*

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.